

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2020**

7-3-1 - Papier

N° DEL 2020.11.27/159

Thème : FINANCES 3

**Objet : SPL Eau Services
Haute Durance -
Convention de prêt
sans intérêt entre la
commune et le
département**

Convocation :

Date : 18/11/2020

Affichage : 18/11/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 30

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 29

Le **vendredi 27 novembre 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Sandrine CORDIER donne pouvoir à VALDENAIRE Catherine ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Aurélie POYAU ;

Absents excusés :

Sandrine CORDIER, Florian DAZIN, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Arnaud MURGIA

Considérant la restructuration financière et organisationnelle en cours de la société publique locale SPL Eau Services Haute-Durance (SPL ESHD) ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir cette structure par un apport en compte courant ;

Considérant la délibération n°346 du conseil départemental du 3 novembre 2020 ;

Le département a consenti, au profit de la commune, un prêt d'un montant de 800 000 €, remboursable sans intérêts.

Les fonds seront versés en une fois sur l'exercice comptable 2020. Le remboursement du prêt s'effectuera sur une période de 5 ans, à compter du 31 octobre 2022.

La convention ci-jointe détaille les modalités de ce prêt.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou la directrice générale des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 3 [Aurélie POYAU, Gabriel LÉON (pouvoir à Aurélie POYAU), Francine DAERDEN]

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 4 [Natalia SERTOUR, Florian DAZIN (pouvoir à Thomas SCHWARZ), Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ]

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 3 DEL 2020.11.27/159

PUBLIÉ LE

07 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.



**CONVENTION DE PRÊT SANS INTÉRÊT NI GARANTIE
AU PROFIT DE LA VILLE DE BRIANÇON**

Entre

Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération en date du 3 novembre 2020 relative au prêt sans intérêt ni garantie consenti au profit de la Commune de Briançon ;

et

Monsieur Arnaud MURGIA, Maire de Briançon, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° DEL 2020.11.27/159 du conseil municipal du 27 novembre 2020, actant des modalités de remboursements du prêt sans intérêt versé par le Département des Hautes-Alpes ;

Préambule

Le Conseil Départemental décide d'accompagner la commune de Briançon dans la résolution des difficultés sans précédent que rencontrent la SPL Eau Services Haute-Durance et le Centre International de Préparation Physique en Altitude (CIPPA) de Briançon.

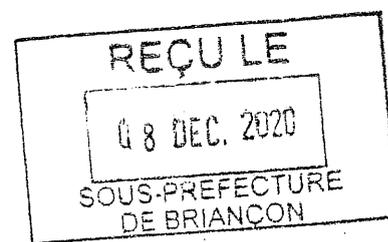
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du prêt

A titre exceptionnel, le Département des Hautes-Alpes consent au profit de la Ville de Briançon, un prêt d'un montant de 800 000 €, remboursable sans intérêts.

Article 2 : Modalités de versements des fonds

Les fonds seront versés en une fois sur l'exercice comptable 2020, à signature de la présente par les deux parties.



Article 3 : Modalité de remboursement du prêt

Le remboursement du prêt s'effectuera sur une période de 5 ans à compter du 31 octobre 2022, sur la base d'échéances annuelles convenues comme suit :

DATE D'ECHEANCE	MONTANT DE L'ECHEANCE
31/10/2022	160 000 €
31/10/2023	160 000 €
31/10/2024	160 000 €
31/10/2025	160 000 €
31/10/2026	160 000 €
TOTAL	800 000 €

GAP, le

Le Maire de Briançon

Le Président du département

Arnaud MURGIA

Jean-Marie BERNARD